

# Boîte développement

**Boîte bleue, boîte orange, boîte verte de l'Union Européenne, Accords de l'OMC... Des pays en développement tentent de faire entendre leur voix dans les négociations agricoles en proposant la « boîte développement ». Un petit rappel des objectifs et mesures contenues dans cette proposition, et les enjeux actuels.**

*(Article rédigé par Anne Lothoré sur la base d'extraits du numéro 12 des Volatiles de l'Agriculture Sologral, janvier 2003)*



## **« Boîte développement », proposition de pays en développement**

La « boîte développement » est une proposition émanant d'un groupe de pays en développement (Cuba,

République Dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka, El Salvador), groupe auquel se sont associés le Nigeria, le Sénégal et le Pérou.

Cette proposition des pays en développement (PED), et destinée unique-

ment aux PED, a été soumise à l'OMC en 2000. Elle a pour objectif général de donner plus de souplesse aux PED pour définir leur politique agricole nationale, principalement pour répondre à des objectifs de sécurité alimentaire. Les objectifs spécifiques sont en particulier pour les PED de :

- protéger et renforcer leur capacité de production intérieure de produits alimentaires, notamment la production d'aliments de base ;
- accroître la sécurité alimentaire et l'accessibilité aux produits alimentaires, en particulier pour les populations les plus démunies ;
- offrir des emplois aux populations rurales, ou du moins maintenir les emplois existants.
- protéger les agriculteurs produisant des produits agricoles essentiels contre les importations à bas prix ;
- arrêter les importations de produits subventionnés à bas prix ;
- avoir de la souplesse pour soutenir les petits exploitants agricoles, notamment pour accroître leur capacité de production et leur compétitivité.

Pour atteindre ces objectifs, la proposition de la « boîte développement » évoque différentes mesures (voir encadré ci-contre). Les réactions à cette proposition et ces mesures sont diverses.

## **« Boîte développement », des préoccupations qui ont du mal à se faire entendre**

**Les pays de l'UEMOA** (Union Monétaire Économique d'Afrique de l'Ouest) ont présenté en décembre 2002 une position commune dans les négociations agricoles de l'OMC. Ils y

## Position de l'UEMOA

Partant du constat que la mise en œuvre de l'Accord agricole\* n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés, les pays de l'UEMOA demandent que les nouvelles négociations débouchent sur :

- l'augmentation des mesures de soutiens autorisés dans les PED ;
- l'élargissement de la Clause spéciale de sauvegarde\* (clause autorisant les pays à élever leur tarif douanier en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation aux PED) et l'assouplissement de ses conditions de recours ;
- un meilleur accès de leurs produits agricoles aux marchés des pays développés ;
- la réduction du soutien interne dans les pays développés, et notamment la limitation de l'utilisation abusive des mesures de la boîte verte\* (mesures de soutien dont les effets de distorsion sur les échanges sont sensés être nuls ou minimes) et la suppression de tout soutien couplé à la production ;
- l'élimination des subventions à l'exportation dans les pays développés.

Les pays de l'UEMOA demandent aussi le **renforcement des dérogations** en faveur des PED et des PMA, notamment :

- l'amélioration du traitement spécial et différencié\* par l'attribution de délais plus longs et d'engagements réduits (attribution suivant des indicateurs économiques du niveau de développement économique et de la situation du secteur agricole ;
- une plus grande souplesse dans l'application des mesures d'urgence pour protéger les petites agricultures contre les importations et les pratiques commerciales déloyales ;
- la création d'une «boîte développement» pour permettre aux PED de mettre en œuvre les politiques agricoles appropriées ;
- la mise en œuvre de la Décision de Marrakech\* et de l'assistance technique en matière de normes sanitaires et phytosanitaires ;
- la définition d'une « clause de conformité minimale » entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités des réformes imposées par les institutions de Bretton Woods.

demandent des dérogations spéciales pour les pays en développement et les pays les moins avancés et reprennent en particulier la notion de « boîte développement » (voir encadré ci-dessus).

Par contre, parmi les **membres de l'OMC**, la proposition de la « boîte développement » est loin de faire l'unanimité : si elle est soutenue par une très

grande majorité de PED, certains pays, notamment des pays développés, ont exprimé des réserves, voire une opposition franche.

**L'Union Européenne**, dans sa proposition présentée à l'OMC en décembre 2002, propose plutôt, pour répondre aux préoccupations des PED en matière de sécurité alimentaire, la définition

d'une « boîte sécurité alimentaire », boîte contenant des clauses autorisant les pays à élever leur tarif douanier en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation : les clauses spéciales de sauvegarde\*.

Ces clauses de sauvegarde sont des instruments très spécifiques, censés répondre temporairement à des problèmes liés à des importations ponctuelles et importantes de produits agricoles. Or, ceci ne répond pas aux préoccupations des PED qui envisagent la « boîte développement » comme un **mécanisme à part** permettant de protéger les productions assurant la sécurité alimentaire, en excluant des négociations commerciales de l'OMC certains produits, et ce pour une période relativement longue.

Notons par ailleurs que si la « boîte développement » ne concerne que les PED, le terme « boîte sécurité alimentaire » peut être interprété comme incluant aussi les préoccupations des pays développés. C'est donc une manière de **ne pas reconnaître les préoccupations ou problèmes spécifiques liés aux ruraux pauvres des PED**.

L'OMC quant à elle, dans son document de synthèse récapitulatif des positions des pays membres concernant les ➤

### Quelques mesures de la « boîte développement »

- Exclure des négociations commerciales certains produits agricoles essentiels pour l'alimentation dans les PED.
- Permettre aux PED de réévaluer et d'ajuster les niveaux de protections tarifaires sur les produits essentiels pour l'alimentation (lorsqu'il est établi que des importations à bas prix ruinent ou menacent les producteurs nationaux, les PED devraient être autorisés à relever les droits de douane sur les produits essentiels à leur sécurité alimentaire).
- Simplifier et rendre plus accessibles pour les PED les mécanismes de sauvegarde\* lorsque la sécurité alimentaire est en jeu.
- Augmenter les niveaux de soutien, pour principalement protéger les producteurs à faible revenu.
- Éliminer toutes formes de subvention à l'exportation des pays de l'OCDE, y diminuer sensiblement les soutiens internes, et réduire radicalement les niveaux des tarifs, notamment en ce qui concerne les produits présentant un intérêt pour les PED (des pays de l'OCDE continuent d'avoir des crêtes tarifaires très élevées et une très forte progressivité des droits).

- négociations agricoles (décembre 2002), mentionne :
  - des délais de mise en œuvre plus longs et des engagements inférieurs ;
  - la proposition d'exemptions dans le cadre de mesures de sauvegarde spéciale pour les PED.

Notons que la formule des délais et engagements différenciés avait déjà été appliquée dans l'Accord agricole\* de 1995 et qu'elle s'était déjà révélée insuffisante. Par ailleurs, le peu de place réservée à la proposition d'exemptions dans le document de synthèse de l'OMC révèle le peu d'intérêt qui lui est accordé.

## Des perspectives pessimistes pour les négociations agricoles à l'OMC

La proposition initiale de « boîte développement » évolue donc dans les négociations de l'OMC et ses principales caractéristiques sont reprises dans le cadre de clauses de sauvegarde spéciale\* pour les PED, mesures aux contours à définir et aux portées bien moindres que la proposition initiale de « boîte développement » telle que faite par les PED.

Préoccupations des PED insuffisamment prises en compte, grandes divergences de fonds entre pays membres...

le document de synthèse des négociations agricoles de l'OMC suscite scepticisme et interrogation quant à l'avenir des négociations agricoles à l'OMC. Les négociations finales qui démarrent à Cancun (Mexique) en septembre 2003 s'annoncent donc compliquées. Le risque que l'opposition entre les États-Unis et l'Union Européenne bloque ces négociations n'est pas écarté. **Les conséquences d'un tel blocage seraient encore une fois de reléguer au second plan les préoccupations des PED. ■**

*Éléments rassemblés  
par Anne Lothoré*

## LEXIQUE

*(Extraits de : « Les agricultures du Sud et l'OMC ». Solagraf, 2001).*

**Accord de l'OMC :** À Marrakech en 1994, ont été regroupés 29 accords juridiques distincts (couvrant l'agriculture, les services, les marchandises,...) et autres mémorandums, déclarations et décisions ministérielles au sein d'un Accord unique appelé officiellement « l'Accord de l'OMC », accord appelé aussi communément « Accords du GATT », « Accord(s) de Marrakech », « Accords du cycle de l'Uruguay ».

**Accords de l'OMC touchant à l'agriculture :** Accord agricole\*, Accord général sur les marchandises, Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, Accord sur les obstacles techniques au commerce, Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce.

**Accord agricole :** L'agriculture, longtemps considérée comme un secteur à part, a été exclue des négociations commerciales internationales jusqu'en 1986. Le coût excessif de politiques de protection et d'appui à l'agriculture de certains pays (en premier lieu les États-Unis et pays européens) et leurs effets croissants sur les échanges internationaux de produits agricoles (notamment les subventions aux exportations) ont cependant conduit à l'intégration de l'agriculture dans les négociations du cycle d'Uruguay, cycle de négociations commerciales du GATT (ancêtre de l'OMC, née en 1995). L'Accord agricole, compris dans l'Accord de l'OMC\*, est entré en vigueur en 1995. Il est prévu pour 6 ans pour les pays développés et pour 10 ans pour les PED. Le processus de négociation de cet accord est engagé depuis 2000.

**Boîte bleue :** Créée principalement par et pour les États-Unis et l'Europe, cette « boîte » comprend les aides directes versées aux producteurs dans le cadre de programme de limitation de production (« aides compensatoires » européennes, « deficiency payments » américains). Elles ne sont pas soumises à obligation de réduction dans le cadre des Accords de l'OMC\*.

**Boîte orange :** Ensemble des mesures de soutien internes qui faussent le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux : il s'agit essentiellement de soutiens aux prix, et, dans une moindre mesure, d'aides directes et de subventions qui n'entrent pas dans les boîtes bleue\* et verte\*.

**Boîte verte :** Ensemble des mesures de soutien à la production

agricole exemptées de l'engagement des Mesures Globales de Soutien\*. Il s'agit des mesures dont les effets de distorsion sur les échanges sont nuls ou minimes (exemple : recherche, formation, stocks publics pour la sécurité alimentaire, environnement, assurances récolte...).

**Clause spéciale de sauvegarde :** Clause qui autorise les pays à élever leur tarif douanier en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation. Cette clause n'est disponible que pour les pays ayant choisi la tarification\*. Elle exclut donc la plupart des PED, qui ont préféré consolider à des Taux Plafonds\* (engagement à ne pas augmenter le droit de douane au-dessus d'un niveau notifié à l'OMC).

**Consolider / Consolidation tarifaire :** Engagement d'un pays à ne pas augmenter le droit de douane d'un produit donné au-dessus d'un niveau notifié à l'OMC.

**Décision de Marrakech :** Décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Elle stipule que les signataires de l'accord s'engagent à aider les pays concernés en cas d'augmentation des cours mondiaux et d'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires qui pourraient résulter de la mise en place de l'accord.

**Mesures globales de soutien :** Ensemble des mesures de soutien interne incluses dans la boîte orange pour lesquelles l'accord agricole prévoit une réduction progressive, justifiée par les effets négatifs de ces mesures sur les échanges.

**Tarification :** Transformation des barrières non tarifaires - telles que quotas ou taxes à l'importation- en droits de douane.

**Taux plafonds :** Les PED sont autorisés à consolider\* à des taux libres, dits taux plafonds.

**Traitement spécial et différencié :** traitement accordé aux PED dans l'Accord agricole\*. Ces pays peuvent utiliser des aides pour l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu, et des aides au remplacement des cultures illicites.